



**DEPARTEMENT DU GARD  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNI  
LE MARDI 3 DECEMBRE 2019**

Date de la convocation : 25 novembre 2019  
Date d'affichage : 25 novembre 2019  
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39  
Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 29  
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 29  
Nombres de procurations : 6  
Nombre de voix exprimées : 35

L'an deux mille dix-neuf et le trois décembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (29) : BERNABE Georges- BLANQUIN Jeanne-Marie – BOFILL Olga - BOUIS Florence CHANEL Fabrice – CHANTE BOIS Sylviane – CHAULET Edouard – GINESTE Pierre - COSTE Geneviève - DAUBLON Thierry – DE FARIA Jean-Pierre – EYRAUD Michel - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - GRANGEON Serge - MAILLET Francette – MALACHANE Guy - MALBOS Marie-Hélène - MANIVET Jean-Claude – MARC Ghislaine - MARTIN Olivier - MATHIEU Francis - MOLIERES Silvette - PAYAN Jean-Christophe - PERTUS Bernard - ROURE Josiane - ROUQUETTE Patrice - TAYOLLE Danièle – OLIVIER Miette -

Suppléants (2) :

Pierre GINESTE a remplacé Bruno CLEMENCON  
Miette OLIVIER a remplacé Jean BERNARD

Pouvoirs (6) :

Gilbert DALVERNY a donné pouvoir à Thierry DAUBLON  
Georges BLACHE a donné pouvoir à Jean-Christophe PAYAN  
Carine GALOFRE a donné pouvoir à Fabrice CHANEL  
Jérôme BASSIER a donné pouvoir à Olivier MARTIN  
Christelle ROUSSEL a donné pouvoir à Jean-Pierre DE FARIA  
Jacques MOLLE a donné pouvoir à Serge GRANGEON

Excusés :

Bernard PORTALES – Jacques MOLLE – Mireille DESIRA NADAL- Georges BLACHE – Gilbert DALVERNY – Jean BERNARD –Carine GALOFRE – Jérôme BASSIER – Bruno CLEMENCON – Christelle ROUSSEL.

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le procès-verbal de la précédente séance.  
Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Silvette MOLIERES.

030-200035129-20191203-PV03122019-AU

Reçu le 19/12/2019

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION N°116-2019**

**OBJET : DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT POUR CONCLURE LES MARCHES  
PUBLICS DE TRAVAUX, DE SERVICES ET DE FOURNITURES**

Monsieur le Président rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la communauté de communes et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics, qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil communautaire.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée sans délibération préalable du conseil communautaire et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la communauté de communes en matière de commande publique, Monsieur le Président propose d'utiliser la faculté prévue au Code Général des Collectivités Territoriales et demande aux membres du conseil communautaire de définir des limites de la délégation de pouvoir qu'il souhaite lui accorder.

Pour cette délibération, Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Locales,

- **DECIDE** : de limiter la délégation de pouvoir accordée au Président
- **AUTORISE**: Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
  - Des marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à **221 000 € HT** ainsi que toute décision d'avenant s'y rapportant, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**
  - Des marchés et des accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur à **221 000 € HT** ainsi que toute décision d'avenant s'y rapportant, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**
  - Des marchés et des accords-cadres **de services** d'un montant inférieur à **221 000 € HT** ainsi que toute décision d'avenant s'y rapportant, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Il rendra compte lors de chaque réunion du conseil communautaire des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L 5211-10 du C.G.C.T).

**DELIBERATION N°117-2019**

**OBJET : LABELISATION MAISON FRANCE SERVICES  
SIGNATURE DE CONVENTIONS**

Monsieur Serge GRANGEON donne lecture d'un courrier adressé par Monsieur Jacques MOLLE, adjoint à la Mairie de Bessèges.

Monsieur le Président répond point par point à la lettre de Monsieur MOLLE.

Monsieur le Président informe les membres présents que par décision ministérielle du 15 novembre dernier, la communauté de communes a obtenu la labélisation « Maison France Services ».

Dans le cadre de la mise en service de cette structure, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer différentes conventions.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les conventions à intervenir concernant la Maison France Services.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION N°118-2019**

**OBJET : CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents, que par délibération en date du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé le Contrat Territorial Occitanie-Pyrénées-Méditerranée pour la période 2018-2019.

Ce contrat a été signé entre le Pays des Cévennes, la Communauté Alès Agglomération, la Communauté de Communes de Cèze Cévennes, le Département du Gard et la Région Occitanie.

Il présente à l'assemblée la programmation 2019 et il propose de l'approuver.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la programmation 2019 du Contrat Territorial Occitanie-Pyrénées-Méditerranée, qui sera jointe à la présente délibération.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir se rapportant à cette délibération.

**DELIBERATION N°119-2019**

**OBJET : SITE NATURA 2000 « MARAIS DES AGUSAS, MONTAGNES DE LA SERRE ET D'UZEGE »**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il a été saisi par Madame la Préfète de l'Ardèche, concernant la modification du site Natura 2000 FR8201668 «Marais des Agusas, montagnes de la Serre et d'Uzège ».

Conformément aux dispositions des articles L 414-1 et suivants, et R414-3 à R414-7 du code de l'environnement, il y a lieu que l'assemblée délibérante se prononce sur cette question.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la modification du site Natura 2000 FR8201668 «Marais des Agusas, montagnes de la Serre et d'Uzège ».
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir se rapportant à cette délibération.

**DELIBERATION N°120-2019**

**OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES DU GARD (SMD)**

Monsieur le Président informe les membres présents que le Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques du Gard va être dissous au 31 décembre 2019.

Lors du comité syndical du 25 novembre 2019, la clé de répartition de l'actif du SMD a été acceptée à l'unanimité.

Le fonds disponible à répartir entre les membres pourrait être approximativement de l'ordre de 1,3 à 1,8 M€.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2019

La répartition des excédents entre les membres sera réalisée conformément à la clé de répartition des cotisations de l'année 2018.

Pour la communauté de communes de Cèze Cévennes, la restitution attendue serait comprise entre 16 930 € (fourchette basse) et 23 442 € (fourchette haute).

Il y a lieu de délibérer pour approuver la clé de répartition.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la dissolution au 31 décembre 2019 du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Milieux aquatiques du Gard
- **APPROUVE** : la clé de répartition de l'actif entre les membres du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Milieux aquatiques du Gard, qui a été votée le 25 novembre 2019 par le comité syndical.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir relative à cette délibération.

**DELIBERATION N°121-2019**

**OBJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il a été saisi par le Président du Département, qui sollicite une participation financière volontaire pour le Fonds de Solidarité Logement ainsi que la signature d'une convention pour une période de 5 ans. (2019-2023)  
Cette participation s'élèverait à 0.25 €/habitant.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer sur cette question.

Le conseil communautaire, après délibération :

- **DECIDE** : de ne pas donner suite à cette demande. La compétence « Aide Sociale » relevant du Département, un transfert de charge ne peut être envisagé.

**DÉLIBÉRATION N°122-2019**

**OBJET : VENTE DE PARCELLES A LA SCI GAFIL**

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il a reçu une offre d'achat de Madame Gabrielle Cespédès, en tant que gérante de la SCI GAFIL, pour les parcelles suivantes afin de réaliser un complexe touristique, comprenant un musée de la poterie & de la terre et du feu, un pôle artisanat d'art, un pôle de remise en forme, un pôle petite restauration et une résidence touristique de 50 lits.

- Parcelle 17, cadastré B 889 d'une superficie de 1 640 m<sup>2</sup>
- Parcelle 18, cadastré B 890 d'une superficie de 1 591 m<sup>2</sup>
- Parcelle 19, cadastré B 891 d'une superficie de 1 515 m<sup>2</sup>
- Parcelle 20, cadastré B 892 d'une superficie de 1 508 m<sup>2</sup>
- Parcelle 21, cadastré B 886 d'une superficie de 1 723 m<sup>2</sup>
- Parcelle 22, cadastré B 880 d'une superficie de 1 570 m<sup>2</sup>
- Parcelle 23, cadastré B 885 d'une superficie de 1 442 m<sup>2</sup>
- Parcelle 24, cadastré B 881 d'une superficie de 1 279 m<sup>2</sup>
- Parcelle 25, cadastré B 884 d'une superficie de 1 270 m<sup>2</sup>
- Parcelle 26, cadastré B 883 d'une superficie de 1 336 m<sup>2</sup>

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2019

Ces parcelles sont situées sur la ZAE Terre de Barry à Saint-Jean de Maruéjols et Avéjan et représentent une superficie totale de 14 874 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération n° 60-2015 du 12 mai 2015 sur la doctrine des prix de vente des parcelles de la ZAE.

Monsieur le Président propose de vendre à Madame Gabrielle Cespédès en tant que gérante de la SCI GAFIL les parcelles N°17-18-19-20-21-22-23-24-25-26 d'une superficie de 14 874 m<sup>2</sup> sises ZAE terre de Barry à Saint-Jean de Maruéjols et Avéjan au prix de 10€ HT m<sup>2</sup>. Monsieur le Président propose donc un prix de vente de 148 740 euros HT, soit 178 488 euros TTC, sous réserve de l'avis de France Domaines.

Le conseil communautaire après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte authentique et tout autre document se rapportant à cette vente aux conditions précisées ci-dessus et notamment l'avis des services de France Domaine sur ce prix de vente qui sera annexé à l'acte authentique.

**DELIBERATION N°123-2019**

**OBJET : CESSION DE L'ATELIER RELAIS N°1 A ST-JEAN DE MARUEJOLS  
A LA SCI LASKAR**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents, que par délibération N°46-2019 en date du 11 juin 2019, le conseil communautaire a approuvé la vente de l'atelier relais N°1 à Monsieur Bruno BUSNEL.

Monsieur le Président précise que Monsieur BUSNEL a refusé l'achat.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a procédé au morcellement de la parcelle anciennement cadastrée B840 sise ZAE Terre de Barry à Saint-Jean de Maruéjols et Avéjan, afin de pouvoir procéder à la vente individuelle des 6 ateliers se trouvant sur cette parcelle. De ce découpage il en ressort les lots suivants :

- **Lot atelier relais 1** : référence cadastrale B 904, d'une superficie totale de 686 m<sup>2</sup>, comprenant un atelier de 230 m<sup>2</sup> et ses dépendances.
- **Lot atelier relais 2** : référence cadastrale B 905, d'une superficie totale de 239 m<sup>2</sup>, comprenant un atelier de 115 m<sup>2</sup> et ses dépendances.
- **Lot atelier relais 3** : référence cadastrale B 906, d'une superficie totale de 431 m<sup>2</sup>, comprenant un atelier de 115 m<sup>2</sup> et ses dépendances.
- **Lot atelier relais 4** : référence cadastrale B 907, d'une superficie totale de 112 m<sup>2</sup>, comprenant un atelier de 110 m<sup>2</sup> et ses dépendances.
- **Lot atelier relais 5** : référence cadastrale B 908, d'une superficie totale de 773 m<sup>2</sup>, comprenant un atelier de 195 m<sup>2</sup> et ses dépendances.
- **Lot atelier relais 6** : référence cadastrale B 909, d'une superficie totale de 362 m<sup>2</sup>, comprenant un atelier de 199 m<sup>2</sup> et ses dépendances.

Monsieur le Président précise aux délégués communautaires que la SCI LASKAR se porte acquéreur de l'atelier relais 1.

Monsieur le Président donne lecture de l'estimation du service France Domaines en date du 28 janvier 2019.

Monsieur le Président précise que la TVA ne s'applique pas sur les ventes d'immeuble de plus de 5 ans. )

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2019

Monsieur le Président propose la vente de l'atelier 1 et de ses dépendances situées sur la parcelle cadastrée B 904 de la commune de Saint-Jean de Maruéjols et Avéjan. Sur cette parcelle d'une superficie totale de 686 m<sup>2</sup> (atelier + dépendances) se trouve l'atelier 1 d'une superficie de 230 m<sup>2</sup>. Le prix de vente proposé est de 500€/m<sup>2</sup> bâti soit un montant total de 115 000 €. Ce prix comprend l'atelier et ses dépendances.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : De céder à la **SCI LASKAR** l'atelier 1 sur la parcelle cadastrée B 904 de la commune de Saint-Jean de Maruéjols et Avéjan d'une superficie totale de 686 m<sup>2</sup> comprenant l'atelier 1 et ses dépendances. Le prix de vente proposé est de 500€/m<sup>2</sup> bâti soit un montant total de **115 000 €**. Ce prix comprend l'atelier et ses dépendances et s'entend sans TVA.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président l'acte authentique de vente à venir et tout autre document se rapportant à la présente délibération.

**DELIBERATION N°124-2019**

**OBJET : CESSION DE L'ATELIER RELAIS N°4 A ST-JEAN DE MARUEJOLS  
A MR JEAN-JOSE GONZALEZ**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la communauté de communes a procédé au morcellement de la parcelle anciennement cadastrée B840 sise ZAE Terre de Barry à Saint-Jean de Maruéjols et Avéjan, afin de pouvoir procéder à la vente individuelle des 6 ateliers se trouvant sur cette parcelle. De ce découpage il en ressort les lots suivants :

- **Lot atelier relais 1** : référence cadastrale B 904, d'une superficie totale de 686 m<sup>2</sup>, comprenant un atelier de 230 m<sup>2</sup> et ses dépendances.
- **Lot atelier relais 2** : référence cadastrale B 905, d'une superficie totale de 239 m<sup>2</sup>, comprenant un atelier de 115 m<sup>2</sup> et ses dépendances.
- **Lot atelier relais 3** : référence cadastrale B 906, d'une superficie totale de 431 m<sup>2</sup>, comprenant un atelier de 115 m<sup>2</sup> et ses dépendances.
- **Lot atelier relais 4** : référence cadastrale B 907, d'une superficie totale de 112 m<sup>2</sup>, comprenant un atelier de 110 m<sup>2</sup> et ses dépendances.
- **Lot atelier relais 5** : référence cadastrale B 908, d'une superficie totale de 773 m<sup>2</sup>, comprenant un atelier de 195 m<sup>2</sup> et ses dépendances.
- **Lot atelier relais 6** : référence cadastrale B 909, d'une superficie totale de 362 m<sup>2</sup>, comprenant un atelier de 199 m<sup>2</sup> et ses dépendances.

Monsieur le Président précise aux délégués communautaires que Monsieur Jean-José GONZALEZ en tant qu'entrepreneur salarié en coopérative d'activités se porte acquéreur en nom propre de l'atelier relais 4.

Monsieur le Président donne lecture de l'estimation du service France Domaines en date du 28 janvier 2019.

Monsieur le Président précise que la TVA ne s'applique pas sur les ventes d'immeuble de plus de 5 ans.

Monsieur le Président propose la vente de l'atelier 4 et de ses dépendances situées sur la parcelle cadastrée B 907 de la commune de Saint-Jean de Maruéjols et Avéjan. Sur cette parcelle d'une superficie totale de 112 m<sup>2</sup> (atelier + dépendances) se trouve l'atelier 4 d'une superficie de 110 m<sup>2</sup>. Le prix de vente proposé est de 500€/m<sup>2</sup> bâti soit un montant total de 55 000 €. Ce prix comprend l'atelier et ses dépendances.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2019

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : De céder en nom propre à Monsieur Jean-José GONZALEZ, en tant qu'entrepreneur salarié en coopérative d'activités, l'atelier 4 sur la parcelle cadastrée B 907 de la commune de Saint-Jean de Maruéjols et Avéjan d'une superficie totale de 112 m<sup>2</sup> comprenant l'atelier 4 et ses dépendances. Le prix de vente proposé est de 500€/m<sup>2</sup> bâti soit un montant total de **55 000 €**. Ce prix comprend l'atelier et ses dépendances et s'entend sans TVA.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer le compromis et l'acte authentique de vente à venir et tout autre document se rapportant à la présente délibération.

**DELIBERATION N°125-2019**

**OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2019**

Pour l'année 2019,

Vu l'article nonies C du code des impôts,

Considérant qu'aucun transfert de compétences n'est intervenu en 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire N°109-2019 du 30 septembre 2019 portant sur le même objet,

Vu les délibérations des communes membres, représentant la majorité qualifiée requise, approuvant le rapport de la CLECT et le montant des attributions de compensation :

COMMUNE	DATE DE LA DELIBERATION	NUMERO DE LA DELIBERATION
ALLEGRE LES FUMADES	24/10/2019	N°2019-50
BORDEZAC	04/10/2019	N°36-2019
COURRY	29/11/2019	Non précisé
GAGNIERES	25/11/2019	Non précisé
MEJANNES LE CLAP	06/11/2019	N°87/19
MOLIERES SUR CEZE	15/10/2019	N°2019-OCT-01
NAVACELLES	26/11/2019	N°2019-28
PEYREMALE	22/11/2019	Non précisé
POTELIERES	29/10/2019	Non précisé
RIVIERES	07/11/2019	N°34-2019
ROBIAC ROCHESSADOULE	18/10/2019	Non précisé
ROCHEGUDE	02/12/2019	N°45-2018
SAINT-AMBROIX	05/11/2019	N°2019-96
SAINT-DENIS	25/10/2019	N°2019-31
SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS	29/11/2019	N°2019-38
ST SAUVEUR DE CRUZIERES	15/10/2019	N°20-2019
THARAU	22/10/2019	N°28-2019

Le conseil communautaire, après délibération :

5 voix contre : Edouard CHAULET – Olga BOFILL – Cyril GILLES – Thierry DAUBLON – Gilbert DALVERNY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2019

- **APPROUVE** : le montant définitif des attributions de compensation à verser ou à encaisser pour l'année 2019 qui s'établissent comme suit :

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES A VERSER PAR LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX COMMUNES MEMBRES POUR 2019 :**

COMMUNES	MONTANT en €
BARJAC	411 258
BESSEGES	338 569
BORDEZAC	28 455
COURRY	1 965
GAGNIERES	81 198
MEYRANNES	74 255
NAVACELLES	39 337
PEYREMALE	31 206
POTELIERES	10 711
ROBIAC ROCHESSADOULE	57 685
ROCHEGUDE	8 756
SAINT-AMBROIX	16 016
SAINT-BRES	12 897
SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS	100 526
SAINT-SAUVEUR DE CRUZIERES	45 954
<b>TOTAL</b>	<b>1 258 788 €</b>

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES A VERSER PAR LES  
COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR 2019 :**

COMMUNES	MONTANT en €
ALLEGRE LES FUMADES	109 120
MEJANNES LE CLAP	16 063
MOLIERES SUR CEZE	32 513
RIVIERES	144
SAINT-DENIS	6 140
SAINT-JEAN DE MARUEJOLS	23 388
SAINT-VICTOR DE MALCAP	5 487
THARAUX	3 873
<b>TOTAL</b>	<b>196 728 €</b>

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION N°126-2019**

**OBJET : ACOMPTES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2020**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une délibération relative aux subventions qui seront versées aux associations dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2020, afin de ne pas perturber leur fonctionnement et de ne pas mettre leur trésorerie en difficulté.

Monsieur le Président propose de verser les acomptes suivants début 2020 :

**Centre de Développement Culturel – Allègre les Fumades : 22 000 €**

**Et pour l'Enfance Jeunesse :**

→ <u>La Ribambelle :</u>	
Alsh Périscolaire : .....	7 500.00 €
Alsh Extrascolaire : .....	3 750.00 €
→ <u>Accès Pour Tous :</u>	
Alsh Périscolaire : .....	3 000.00 €
Alsh Extrascolaire : .....	10 000.00 €
Alsh Pôle jeunesse : .....	3 625.00 €
Laep : .....	7 650.00 €
Ludothèque : .....	4 500.00 €
→ <u>Présence 30 :</u>	
Micro crèche Meyrannes : .....	22 351.00 €
Micro crèche Barjac : .....	22 377.00 €
Micro crèche Méjannes le Clap : .....	12 630.00 €
→ <u>Un Tout Petit Monde :</u>	
Crèche : .....	31 031.00 €
→ <u>Les Minots :</u>	
Alsh Extrascolaire : .....	6 625.00 €
→ <u>Mairie de Saint Jean de Maruéjols :</u>	
Alsh Périscolaire : .....	4 875.00 €

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président.
- **DECIDE** : de verser aux associations citées ci-dessous, dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, un acompte de subvention dont le détail figure ci-dessous :

**Centre de Développement Culturel - Allègre les Fumades : 22 000 €**

**Et pour l'Enfance Jeunesse :**

→ <u>La Ribambelle :</u>	
Alsh Périscolaire : .....	7 500.00 €
Alsh Extrascolaire : .....	3 750.00 €
→ <u>Accès Pour Tous :</u>	
Alsh Périscolaire : .....	3 000.00 €
Alsh Extrascolaire : .....	10 000.00 €

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2019

Alsh Pôle jeunesse : .....	3 625.00 €
Laep : .....	7 650.00 €
Ludothèque : .....	4 500.00 €

→ Présence 30 :

Micro crèche Meyrannes : .....	22 351.00 €
Micro crèche Barjac : .....	22 377.00 €
Micro crèche Méjannes le Clap : .....	12 630.00 €

→ Un Tout Petit Monde :

Crèche : .....	31 031.00 €
----------------	-------------

→ Les Minots :

Alsh Extrascolaire : .....	6 625.00 €
----------------------------	------------

→ Mairie de Saint Jean de Maruéjols :

Alsh Périscolaire : .....	4 875.00 €
---------------------------	------------

- **PRECISE** : que le montant définitif des subventions accordées pour 2020 à ces associations, sera voté et inscrit au budget 2020 et que ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget principal.

**OBJET : MAISON DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT  
SUBVENTION 2020**

Monsieur le Président informe les membres présents que la Maison du Commerce ne sollicite pas de subvention pour 2020.

Il n'y a donc pas lieu de délibérer sur cette question.

**DELIBERATION N°127 -2019**

**OBJET : MISES EN NON VALEUR**

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : les mises en non-valeur suivantes sur le budget principal.  
Liste N°3137010811 :

NUMERO DE PIECE	EXERCICE	DEBITEUR	MONTANT
71562960011	2008	POITEVIN SYLVIE	28,18
71564370011	2009	POITEVIN SYLVIE	137
71566900011	2010	POITEVIN SYLVIE	144
74014310011	2011	GOTTI FRANCOIS	195
700900000080	2011	POITEVIN SYLVIE	220
700900000144	2011	MENANTEAU MELINA	27
700900000320	2011	DEREGARD AURELIE	253
74013850011	2012	HAGNAUER GEORGES	110
74015620011	2012	CARRION MARIE-FRANCE	224
74015720011	2012	DEREGARD AURELIE	253
74016100011	2012	KHENTACHE RACHID	126
74017370011	2012	SCI ZAVU	224
74019460011	2012	GOTTI FRANCOIS	220

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2019

700900000013	2012	PERIGNON PATRICE	18
74020270011	2013	KHENTACHE RACHID	110
74021410011	2013	BARRIERE DAMIEN	70
74021420011	2013	SCI ZAVU	195
74021860011	2013	AUROUX JEAN	124
74022580011	2013	COMBES HENRI	110
74023500011	2013	GOTTI FRANÇOIS	220
74023740011	2013	HAGNAUER GEORGES	110
74025280011	2013	VAARTJES RONALDUS	195
74027230011	2013	DEREGARD AURELIE	220
74021030011	2014	RAPPIN RICHARD	110
74021740011	2014	SEILER ROBERT	195
74023570011	2014	CHABERT FRANÇOISE	195
74024150011	2014	CHERGUI NAUR EDDINE	110
74024260011	2014	COMBES HENRI	110
74024500011	2014	GALLAND MARIE	110
74024610011	2014	GAULIN JULIETTE	110
74024900011	2014	HEYNAU LAURA	195
74025040011	2014	KHENTACHE RACHID	27
74025380011	2014	GOTTI FRANÇOIS	220
74025610011	2014	THALMANN Sophie Et Andreas	60
74026290011	2014	AUROUX Jean	124
74027400011	2014	LEFEVRE GERARD	70,29
74027900011	2014	SAMIEL MANDY	220
74028070011	2014	SCI ZAVU	195
6-148	2015	MALAFOSSE ROGER FERNAND Succession	40
100-322	2015	MAURIN JEAN-MICHEL	50
100-667	2015	CONTI ANNA-MARIA	50
100-684	2015	CLAIRICIA	50
100-907	2015	AUTOURD'ELLE & JEANS'RIE	50
58-61	2016	THOMAS VIRGINIE	50
58-62	2016	THOMAS VIRGINIE	50
58-315	2016	MAURIN JEAN-MICHEL	50
58-1063	2016	GENERAL ELECTROTECHNOLOGIES	50
58-1190	2016	DQ MARKET EURL/DURAND MICKAEL	50
72-52	2017	THIEFFRY Elodie	50
72-190	2017	PETYT JACQUES	50
560	2017	LE PETIT PORCHE	50
72-1047	2017	DQ MARKET EURL	50
51-44	2018	THIEFFRY Elodie	50
51-171	2018	PETYT JACQUES	50
<b>TOTAL</b>			<b>6374,47</b>

Et précise que ces écritures seront imputées à l'article 6541.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION N°128-2019**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°04-2019 SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la décision modificative suivante sur le Budget Principal :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	libellé	montant	article	libellé	montant
2115-64	Terrain bâti (viabilisation crèche Barjac)	29 000			
21578-812	autre matériel et outillage de voirie	30 000	1328-020	subvention ADEME pour mobilité	7 000
2031-020	étude mobilité	12 000			
2313-64	constructions	-64 000			
<b>TOTAL</b>		<b>7 000</b>	<b>TOTAL</b>		<b>7 000</b>

**DELIBERATION N°129-2019**

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président, propose de créer un poste permanent d'agent technique fonctionnaire au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du **5 janvier 2020**.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de créer un poste permanent d'agent technique fonctionnaire au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 5 janvier 2020.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N°130-2019**

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président, propose de créer un poste permanent d'agent technique fonctionnaire au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2019

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de créer un poste permanent d'agent technique fonctionnaire au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N°131-2019**

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter un vacataire pour effectuer la mission suivante : intervenant musique dans le projet des classes orchestres en école primaire (Barjac, St-Jean de Maruéjols et St-Victor de Malcap) pour la période de l'année scolaire 2019/2020.

Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18,545 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à recruter un vacataire pour la période de l'année scolaire 2019/2020.
- **FIXE** : la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18,545 €.
- **DECIDE** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N°132-2019**

**OBJET : SUPPRESSIONS DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

**Vu** le tableau des emplois,

**Vu** l'avis du Comité technique paritaire en date du 3 décembre 2019,

Monsieur le Président rappelle, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2019

l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des différents mouvements de personnels, il convient de supprimer plusieurs postes vacants.

Un tableau récapitulatif des effectifs des fonctionnaires au 30 novembre 2019, proposant les postes vacants à supprimer, est présenté au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE :**

- De supprimer, à compter du 3 décembre 2019 :
  - 1 poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (16h/hebdomadaire),
  - 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (16h/hebdomadaire),
  - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 75%,
  - 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (26/35<sup>ème</sup>)

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Suppressions postes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<b>Attaché Territorial</b>	Attaché	2 postes TC (dont 1 en disponibilité)	
<b>Rédacteur Territorial (Cat B)</b>	Rédacteur ppl 1 <sup>ère</sup> cl	3 postes TC	
	Rédacteur ppl 2 <sup>ème</sup> cl	1 poste vacant TC	<b>1 poste TC</b>
	Rédacteur	1 poste vacant TC	
<b>Adjoint administratif (Cat C)</b>	Adjoint admin ppl 1 <sup>ère</sup> cl	5 postes TC	
<b>Adjoint administratif (Cat C)</b>	Adjoint admin ppl 2 <sup>ème</sup> cl	3 postes TC 1 poste TNC (16h/hebdo) 2 postes vacants TC	
<b>Adjoint administratif (Cat C)</b>	Adjoint administratif	3 postes TC 1 poste vacant (16h/hebdo) 2 postes vacants TC	<b>1 poste (16h/hebdo)</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<b>Adjoint Technique (Cat C)</b>	Adjoint Technique	3 postes TC 2 postes vacants TC	
<b>Adjoint Technique (Cat C)</b>	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> cl ppl	1 poste vacant TNC (16/35) 2 postes TC	<b>1 poste TNC (16/35)</b>
<b>Ingénieur (Cat A)</b>	Ingénieur	1 poste TC	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
<b>Assistant enseignement artistique (Cat B)</b>	Assistant enseignement artistique ppl 1 <sup>ère</sup> cl	1 poste vacant TNC (75%) 1 poste TC	<b>1 poste TNC (75%)</b>
	Assistant enseignement artistique	1 poste TC	
<b>Assistant de conservation du patrimoine (Cat C)</b>	Adjoint du patrimoine	1 poste vacant TNC (26/35) 1 poste TNC (28/35)	<b>1 poste TNC (26/35)</b>

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2019

- De modifier comme suit le tableau des emplois, suite à suppression et créations de postes :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Attaché Territorial</b>	Attaché	2 postes TC (dont 1 en disponibilité)
<b>Rédacteur Territorial (Cat B)</b>	Rédacteur ppl 1 <sup>ère</sup> cl	3 postes TC
	Rédacteur	1 poste vacant TC
<b>Adjoint administratif (Cat C)</b>	Adjoint admin ppl 1 <sup>ère</sup> cl	5 postes TC
<b>Adjoint administratif (Cat C)</b>	Adjoint admin ppl 2 <sup>ème</sup> cl	3 postes TC 1 poste TNC (16h/hebdo) 2 postes vacants TC
<b>Adjoint administratif (Cat C)</b>	Adjoint administratif	3 postes TC 2 postes vacant TC
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Adjoint Technique (Cat C)</b>	Adjoint Technique	3 postes TC 4 postes vacants TC
<b>Adjoint Technique (Cat C)</b>	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> cl ppl	2 postes TC
<b>Ingénieur (Cat A)</b>	Ingénieur	1 poste TC
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
<b>Assistant enseignement artistique (Cat B)</b>	Assistant enseignement artistique ppl 1 <sup>ère</sup> cl	1 poste TC
	Assistant enseignement artistique	1 poste TC
<b>Assistant de conservation du patrimoine (Cat C)</b>	Adjoint du patrimoine	1 poste TNC (28/35)

**DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION N°133-2019**

**OBJET : REGLEMENT DE FORMATION**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'un règlement de formation définissant les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi, a été établi en 2016, énumérant les points suivants :

- Objet du règlement
- cadre réglementaire
- Le plan de formation
- Les acteurs de la formation
- la formation tout au long de la vie (formations obligatoires, formations non obligatoires)
- le DIF (droit individuel formation)
- les modalités de départ en formation.

En application du décret N°2017-928 en date du 6 mai 2017, qui est venu préciser les modalités d'application du compte personnel d'activité et du compte personnel de formation au sein de la fonction publique territoriale, le règlement de formation a été actualisé en 2018 et approuvé par le conseil communautaire le 27 septembre 2018.

Il informe les membres présents que de nouvelles modifications doivent être apportées au règlement de formation,

- Titre III – article 1.1.1 : les jours d'intégration pour les catégories A passent au nombre de 10 au lieu de 5.
- Titre IV- article 8 : procédure d'octroi du CPF : un délai a été rajouté concernant la réception des demandes : un mois.

Les autres titres et articles du règlement de formation restent inchangés.

Monsieur le Président précise que cette modification du règlement de formation a reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 3 décembre 2019.

Monsieur le Président propose d'approuver le règlement de formation ainsi modifié.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le règlement de formation modifiée en juillet 2019 et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

**DELIBERATION N°134-2019**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 AVEC LE RAM ALES AGGLOMERATION**

Le relais d'assistants Maternels (RAM) de la Communauté d'Agglomération Alès en Cévennes intervient sur le territoire de De Cèze Cévennes.

Monsieur le Président précise que la Communauté d'Agglomération Alès Cévennes sollicite notre collectivité pour la signature d'une convention de partenariat pour l'année 2019 ainsi que pour apporter une aide financière au fonctionnement du RAM.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer cette convention de partenariat et d'accepter la participation financière à hauteur de 4 505.70 € TTC. Ce montant correspond au coût net global proratisé au nombre d'assistantes maternelles agréées sur le territoire pour 2019.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Alès en Cévennes pour le fonctionnement du RAM pour l'année 2019.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2019

- **ACCEPTE** : le montant de la participation financière demandée à la Communauté de Communes d'un montant de **4 505.70 €** pour l'année 2019 qui sera imputée à l'article 657358 du budget principal.

**DELIBERATION N°135-2019**

**OBJET : SUBVENTION A L'EPIC OFFICE DE TOURISME CEZE CEVENNES  
POUR L'ANNEE 2020**

Monsieur le Président rappelle que conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, et conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes De Cèze Cévennes dispose de la compétence « promotion du tourisme, dont l'office de tourisme ».

Monsieur le Président rappelle que par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2016, La communauté de commune de Cèze Cévennes a institué l'EPIC office de tourisme Cèze Cévennes.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du conseil communautaire en date du 10 avril 2018, une convention d'objectifs et de moyens a été mise en place entre l'EPIC office de tourisme Cèze Cévennes et la communauté de communes de Cèze Cévennes. Celle-ci précise les missions confiées, les moyens octroyés ainsi que les engagements de chacune des parties.

Il est proposé d'octroyer une subvention de 90 000 € pour l'année 2020 à l'EPIC office de tourisme Cèze Cévennes. Cette somme permettra à l'EPIC Office de tourisme Cèze Cévennes d'assurer les missions confiées dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'accorder une subvention de **90 000 € à l'EPIC Office de Tourisme Cèze Cévennes** pour assurer les missions confiées dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2020.
- **PRECISE** : que cette dépense sera inscrite à l'article 65737 du budget principal 2020.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

**DELIBERATION N°136-2019**

**OBJET : ETOILE DE BESSEGES  
SUBVENTION POUR L'EDITION 2020**

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention de 11 000 € pour la 50<sup>ème</sup> édition de l'Etoile de Bessèges en 2020, pour l'étape Bessèges-Bessèges.

Le conseil communautaire, après délibération :

1 voix contre : Sylviane CHANTE BOIS

- **DECIDE** : d'accorder une subvention de **11 000 € à l'Union Cycliste Bességeoise**, pour l'édition 2020 de l'Etoile de Bessèges.
- **PRECISE**: que cette dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget principal 2020
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir se rapportant à la présente délibération.

**DELIBERATION N°137-2019**

**OBJET : OPERATION AGRITOURISTIQUE « LE GARD DE FERME EN FERME »  
SUBVENTION POUR L'EDITION 2020**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2019

La Fédération Départementale des CIVAM du Gard organise les 25 et 26 avril 2020 la 8<sup>ème</sup> édition de l'opération agritouristique « La Gard de ferme en ferme » qui réunira près de 60 agricultrices et agriculteurs du département.

La mise en place d'un circuit étoffé sur le territoire de Cèze Cévennes est en cours.

Afin de mettre en place cette opération qui a des objectifs multiples : faire découvrir les savoir-faire et les métiers des agriculteurs ; tisser des liens entre producteurs et consommateurs ; montrer l'importance d'une agriculture durable et de qualité ; présenter la richesse du territoire ; développer les circuits courts ....., la Fédération sollicite le soutien technique et financier de la communauté de communes de Cèze Cévennes.

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention de 1 000 € pour la 8<sup>ème</sup> édition de l'opération agritouristique «Le Gard de ferme en ferme » en 2020.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'accorder une subvention de **1 000 € à la Fédération Départementale des CIVAM du GARD**, pour l'édition 2020 de l'opération agritouristique « Le Gard de ferme en ferme ».
- **PRECISE**: que cette dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget principal 2020
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir se rapportant à cette délibération.

**DELIBERATION N°138-2019**

**OBJET : SUBVENTION CIE DE L'YERRES**

**FESTIVAL CULTUREL CEZE BOUGE – POLITIQUE DE LA VILLE**

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention de 1 500 € à la Cie de l'Yerres pour participer au financement du Festival Culture Cèze Bouge, dans le cadre de la Politique de la Ville.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'accorder une subvention de **1 500 € à la Cie de l'Yerres** pour participer au financement du Festival Culture Cèze Bouge dans le cadre de la Politique de la Ville.
- **PRECISE**: que cette dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget principal 2020
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir se rapportant à la présente délibération.

**DELIBERATION N°139-2019**

**OBJET : SUBVENTION LES AMIS REUNIS**

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association les Amis Réunis de Saint-Ambroix.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'accorder une subvention de **1 000 € à l'association les Amis Réunis** de Saint-Ambroix
- **PRECISE**: que cette dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget principal 2020
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir se rapportant à la présente délibération.

**DELIBERATION N°140-2019**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, DE LA REGION ET DE LA DRAC DANS LA CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2019

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** : une subvention de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Région et de la DRAC dans le cadre de la Politique de la Ville
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N°141-2019**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE POUR LA GENERALISATION DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DANS LE TERRITOIRE DE CEZE-CEVENNES POUR 2020.**

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** : l'aide financière de la DRAC, pour l'année 2020, dans le cadre de la continuité des diverses actions culturelles menées dans la convention territoriale pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle dans le territoire de Cèze-Cévennes.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N°142-2019**

**OBJET : DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE A LA SACEM DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DE SPECTACLES A L'ENTREE DES ARTISTES POUR LE PREMIER SEMESTRE 2020**

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** : l'aide financière de la SACEM, dans le cadre de la programmation de spectacles pour le premier semestre 2020 à hauteur de 3 000 €.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N°143-2019**

**OBJET : PROPOSITION DE TARIFS POUR L'ECOLE DE MUSIQUE DANS LE CADRE DE STAGES ENCADRES PAR UN INTERVENANT EXTERIEUR POUR 2020.**

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :
  - Tarif pour une journée de stage : 60 € pour les stagiaires extérieurs à l'école de musique et 30 € pour les élèves de l'école de musique.
  - Tarif pour une journée et demie de stage : 80 € pour les stagiaires extérieurs à l'école de musique et 40 € pour les élèves de l'école de musique.
  - Tarif pour deux jours de stage : 100 € pour les stagiaires extérieurs à l'école de musique et 50 € pour les élèves de l'école de musique.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N°144-2019**

**OBJET : BILAN DES DECHETS ANNEE 2018**

Monsieur le Président présente le bilan des déchets 2018.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** du bilan des déchets 2018.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION N°145-2019**

**OBJET : CONVENTION AVEC ECO TLC**

**ECO ORGANISME DU TEXTILE, DU LINGE, DE LA CHAUSSURE**

Aux termes de l'article L.541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales.

Pour que la communauté de communes puisse percevoir les soutiens au titre des actions de communication, pour sensibiliser les citoyens au tri des textiles d'habillement, linge de maison, et chaussures, et dans le cadre du renouvellement de l'agrément d' Eco TLC, cette dernière doit contractualiser une convention avec l'éco organisme Eco TLC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la convention avec Eco TLC l'éco organisme du textile, du linge de maison, de la chaussure.

**DELIBERATION N°146-2019**

**OBJET : EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI CITEO**

Monsieur le Président rappelle que CITEO est l'éco-organisme partenaire de la communauté de communes, agréé par l'Etat pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques pour la période 2018-2022.

CITEO met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre en 2002, les objectifs nationaux : 75 % de recyclage des emballages ménagers mis sur le marché en France, et 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et des gestions des déchets mis sur le marché en France.

Monsieur le Président propose la signature du barème F avec Citéo, dont l'article 8 précise que les collectivités qui souhaitent améliorer leur dispositif de collecte et de tri ont la possibilité de s'engager dans un contrat d'objectifs pouvant donner lieu à un soutien de transition.

La communauté de communes ayant pour projet l'amélioration de ses performances de collecte et de tri, elle peut candidater dans la thématique « extension des consignes de tri » notamment et s'engager dans un contrat d'objectifs.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à engager la communauté de communes vers l'extension des consignes de tri via une sélection, dans le cadre des appels à projets de

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2019  
Citéo (Plan de Performances des Territoires) et ce avant l'échéance réglementaire de  
2022.

**DELIBERATION N°147-2019**

**OBJET : APPEL A PROJETS RELATIF A L'EDUCATION, A L'ENVIRONNEMENT, ET AU  
DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA REGION OCCITANIE / PYRENEES MEDITERRANEE.  
TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT. TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a adopté sa stratégie régionale pour l'essor de l'éducation à l'environnement et au développement durable en Occitanie qui concourt à la réussite de la transition écologique et énergétique par la compréhension des enjeux de celle-ci par tous les publics se trouvant en Occitanie. L'éducation est une condition de cette réussite. Parce que son approche est globale et qu'elle croise des champs tant environnementaux, sociaux, économiques ou culturels, l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) contribue à impulser une implication citoyenne et collective nécessaire à cette transition.

La communauté de communes souhaite s'inscrire dans cette démarche en proposant un projet EEDD avec comme objectifs d'initier et de responsabiliser les scolaires afin que ceux-ci deviennent des vrais ambassadeurs d'une démarche citoyenne. Cette action visera à s'assurer que les scolaires qui évoluent dans un environnement difficile, puissent bénéficier d'une attention toute particulière.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : ce projet d'EEDD en direction des scolaires du territoire De Cèze Cévennes
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à solliciter les aides financières de la Région et des autres collectivités ou organismes susceptibles d'intervenir dans la réussite de ce projet
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N°148-2019**

**OBJET : ETABLISSEMENT DE SERVITUDES DFCI SUR LA PISTE D'ACCES A LA CITERNE  
DU CANTON DES CHOMETTES - SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES (07460)**

Vu la délibération n° 24-2019 de la commune de St Sauveur de Cruzières,  
Vu la délibération n° 103-2019 de la communauté de communes de Cèze-Cévennes,  
Monsieur le Président propose de solliciter une aide de l'Etat et du Département de l'Ardèche pour la réalisation du dossier administratif de demande de servitude DFCI permettant de sécuriser juridiquement l'accès à la citerne DFCI du Canton des Chomettes, à hauteur de 80% des dépenses HT, selon le plan de financement donné ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Géomètre	920,00 €	Etat (70%)	1 492,19 €
Annonce légale N°1	154,05 €	Département 07 (10 %)	213,17 €
Annonce légale N°2	95,65 €	Autofinancement (20%)	426,34 €
Frais d'expédition RAR	47,00 €		
Rédaction des actes	915,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 131,70 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 131,70 €</b>

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2019

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président de solliciter auprès de l'Etat et du Département de l'Ardèche, une aide à hauteur de 80% du montant des frais administratifs, tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Géomètre	920,00 €	Etat (70%)	1 492,19 €
Annonce légale N°1	154,05 €	Département 07 (10%)	213,17 €
Annonce légale N°2	95,65 €	Autofinancement (20%)	426,34 €
Frais d'expédition RAR	47,00 €		
Rédaction des actes	915,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 131,70 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 131,70 €</b>

- **S'ENGAGE** : à inscrire la dépense au budget,
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer les documents à intervenir relatifs à cette délibération.

**DELIBERATION N°149-2019**

**OBJET : CONTRATS BOURGS CENTRE**

Monsieur le Président informe les membres présents que les contrats Bourg Centre des communes de Barjac et de Saint-Ambroix ont été validés en COPIL, le 15 novembre dernier. Ils seront présentés en Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie, le 13 décembre prochain.

Il propose à l'assemblée d'approuver ces 2 contrats.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : les contrats Bourgs Centre des communes de Barjac et Saint-Ambroix qui seront joints à la présente délibération
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir relative à cette délibération.

**DIVERS :**

Monsieur le Président informe les membres que suite à plusieurs échanges de courriers entre la communauté de communes et le Syndicat AB CEZE, il demande aux délégués au Syndicat AB CEZE de saisir le syndicat afin d'inscrire à l'ordre du jour du comité syndical la question du montant de la participation GEMAPI demandé à la communauté de communes pour l'année 2019.

La séance est levée à 20h40.

Le Président.  
Olivier MARTIN.

